14. *Prend note* des activités menées par les organismes des Nations Unies en vue de mettre au point des méthodes et des programmes intégrés et détaillés pour l'enseignement et la formation, et prie le Secrétaire général, en consultation avec le Comité administratif de coordination, de poursuivre ses efforts à cet égard;

15. *Demande* aux gouvernements et aux organismes des Nations Unies intéressés, ainsi qu'aux autres organes d'appui et aux organisations non gouvernementales, d'intensifier leur coopération technique et financière avec les pays en développement, notamment les pays les moins avancés et les pays frappés par la sécheresse en Afrique, en vue d'améliorer l'évaluation, la mise en valeur, l'utilisation et la gestion des ressources en eau.

52e séance plénière
25 juillet 1985

B

RÉUNION D'EXPERTS DE HAUT NIVEAU SUR L'APPLICATION DU PLAN D'ACTION DE MAR DEL PLATA

Le Conseil économique et social,

Conscient du fait que 1987 marquera le dixième anniversaire de l'adoption du Plan d'action de Mar del Plata[6],

Considérant que certaines institutions spécialisées organiseront en 1987 des réunions techniques axées sur l'examen de questions liées aux ressources en eau, résultant du Plan d'action de Mar del Plata,

1. *Prend note avec appréciation* de la proposition du Gouvernement argentin de parrainer une réunion d'experts de haut niveau qui seront chargés de proposer des solutions possibles dans un certain nombre de secteurs critiques, afin de faciliter la mise en œuvre du Plan d'action de Mar del Plata, et prie le Secrétaire général de fournir l'assistance nécessaire à la préparation et à l'organisation de la réunion, dans les limites des ressources budgétaires existantes;

2. *Invite* les commissions régionales et les institutions spécialisées à coopérer avec le Secrétaire général en ce qui concerne la préparation de la réunion;

3. *Prie* le Secrétaire général d'informer le Comité des ressources naturelles, à sa dixième session, des résultats de la réunion de haut niveau.

52e séance plénière
25 juillet 1985

1985/50. Application de la micro-informatique à la mise en valeur des ressources hydrologiques, énergétiques et minérales

Le Conseil économique et social,

Reconnaissant la croissance rapide de l'informatique et l'intérêt qu'elle présente pour le développement, du fait notamment de l'apparition de micro-ordinateurs fiables et peu coûteux et du besoin qu'ont les pays en développement de renseignements concernant les matériels de traitement de données, les logiciels et les matériels de formation,

Ayant à l'esprit les avantages que les pays en développement pourraient tirer d'une application plus large des techniques informatiques à l'exécution d'une politique de mise en valeur des ressources naturelles,

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur l'utilisation de l'informatique pour la prospection et la mise en valeur des ressources minérales[7] et des renseignements fournis sur les activités que mène, à cet égard, le Département de la coopération technique pour le développement du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies,

Prenant également note des progrès réalisés dans l'utilisation de l'informatique pour l'évaluation et la mise en valeur des ressources énergétiques et hydrologiques dans les pays en développement, grâce à diverses activités de coopération technique,

Conscient de l'importance du transfert de technologies, en particulier de technologies nouvelles appropriées, qui renforcera les capacités des pays en développement,

1. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre les activités concernant les applications de la micro-informatique à l'évaluation, à la mise en valeur et à la planification des ressources naturelles — hydrologiques, énergétiques et minérales — dans des domaines tels que le développement et la diffusion des techniques de logiciel appropriées;

2. *Prie aussi* le Secrétaire général de présenter au Comité des ressources naturelles, à sa dixième session et aux sessions suivantes, un rapport sur les progrès réalisés dans les applications de la micro-informatique mentionnées au paragraphe 1 ci-dessus.

52e séance plénière
25 juillet 1985

1985/51. Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 3167 (XXVIII) de l'Assemblée générale du 17 décembre 1973 et la résolution 1762 (LIV) du Conseil économique et social du 18 mai 1973, concernant l'établissement du Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles,

1. *Prend acte* du rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur le Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles[8] et prie l'Admi-

[6] *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'eau, Mar del Plata, 14-25 mars 1977* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.77.II.A.12 et rectificatif), chap. Ier.

[7] E/C.7/1985/7.

[8] DP/1985/46 et Add.1

nistrateur d'inclure dans le rapport suivant des renseignements détaillés sur les gisements découverts;

2. *Se félicite* des efforts déployés par le Fonds pour promouvoir les activités consécutives au préinvestissement entreprises à la suite de découvertes prometteuses de minéraux, en étroite coopération avec les gouvernements bénéficiaires;

3. *Se félicite également* des nouvelles activités menées par le Fonds dans le domaine de l'exploration des ressources géothermiques;

4. *Reconnaît* la nécessité d'accroître d'urgence l'appui financier fourni au Fonds au moyen de contributions volontaires;

5. *Se félicite* des efforts déployés par le Fonds afin de rechercher des partenaires pour des accords de cofinancement en tant que moyen d'accroître sa capacité immédiate de financement pour répondre aux demandes de projets.

52e séance plénière
25 juillet 1985

1985/52. Souveraineté permanente sur les ressources naturelles

Le Conseil économique et social,

Considérant les problèmes que la situation économique internationale actuelle cause à la plupart des pays, notamment aux pays en développement,

Notant qu'il est important pour tous les pays, notamment les pays en développement, de retirer le maximum d'avantages de la prospection, de l'exploitation et de la transformation de leurs ressources naturelles, en vue de renforcer leur développement économique,

Ayant pris acte du rapport du Secrétaire général relatif à la souveraineté permanente sur les ressources naturelles[9] ainsi que des observations formulées à ce sujet par le Comité des ressources naturelles à sa neuvième session[10],

Tenant compte des travaux effectués par d'autres organes et organismes des Nations Unies en ce qui concerne la souveraineté permanente sur les ressources naturelles,

1. *Prie* le Comité des ressources naturelles de continuer à examiner, lors de sa dixième session, la question intitulée « Souveraineté permanente sur les ressources naturelles », notamment :

a) Le renforcement des capacités nationales pour assurer la prospection, l'exploitation et la transformation des ressources naturelles dans l'intérêt national;

b) L'expérience nationale des différents pays en ce qui concerne la mise en valeur des ressources naturelles;

c) Les incidences de la situation économique internationale sur l'exploitation des ressources naturelles, en particulier dans les pays en développement;

d) La promotion des investissements dans le domaine des ressources naturelles pour qu'ils soient conformes aux principales priorités des pays en développement, compte tenu notamment des perspectives des marchés nationaux et mondiaux;

e) La création de nouvelles industries dans les pays en développement, fondées sur la transformation et l'industrialisation intégrées de leurs ressources naturelles;

f) Les faits nouveaux survenus dans les domaines technique et technologique relatifs aux ressources naturelles dans les pays en développement;

g) La conservation des ressources naturelles;

h) L'environnement et les ressources naturelles;

2. *Prie* le Secrétaire général d'établir un rapport sur la question de la souveraineté permanente sur les ressources naturelles, en tenant compte des éléments mentionnés au paragraphe 1 ci-dessus et des observations formulées par le Comité à sa neuvième session;

3. *Réaffirme* dans ce contexte l'importance des travaux en cours de la Commission des sociétés transnationales, consacrés à l'élaboration d'un code de conduite pour les sociétés transnationales, dans la mesure où ils concernent les ressources naturelles.

52e séance plénière
25 juillet 1985

1985/53. Coordination des programmes des organismes des Nations Unies dans le domaine des ressources naturelles

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1535 (XLIX) du 27 juillet 1970, par laquelle il a décidé de créer le Comité des ressources naturelles et a établi son mandat, le chargeant expressément de maintenir la liaison entre les activités entreprises dans le domaine des ressources naturelles par les commissions régionales, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les autres organismes qui exécutent des travaux connexes, en vue d'assurer le maximum d'efficacité et la plus large coopération,

Conscient de la contribution essentielle qu'ont apportée les programmes bilatéraux et multilatéraux de coopération technique en renforçant les capacités nationales des pays en développement concernant la prospection, la gestion et la mise en valeur de leurs ressources naturelles,

Soucieux que le Comité guide le Conseil de manière efficace afin d'assurer le maximum de coordination — et, ce faisant, d'efficacité et d'économie — pour les activités de l'Organisation des Nations Unies,

Reconnaissant que la coordination des activités d'assistance technique dans le cadre du système des

[9] E/C.7/1985/8.

[10] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1985, Supplément n° 7* (E/1985/27), chap. VII.